



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.266
16 janvier 1996

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Onzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 266ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 11 janvier 1996, à 15 heures

Présidente : Mme EUFEMIO

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties

Rapport initial de la Mongolie (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)

Rapport initial de la Mongolie (CRC/C/3/Add.32; liste de points à traiter CRC/C.11/WP.2) (suite)

1. La PRESIDENTE invite la délégation mongole à continuer de répondre aux questions posées à la séance précédente par les membres du Comité en rapport avec la liste de points à traiter CRC/C.11/WP.2.
2. Mme BOLORMAA (Mongolie) indique que dans son pays les mères célibataires sont de plus en plus nombreuses. Un organe intergouvernemental a d'ailleurs été créé pour défendre leurs intérêts et ceux de leurs enfants. Le gouvernement accorde beaucoup d'aide à ces mères et à leurs enfants, notamment en leur versant des allocations et en les faisant bénéficier de divers avantages sociaux, comme il le fait pour les orphelins. Alors qu'en Mongolie la tradition privilégie la famille, en milieu urbain, de plus en plus, certaines femmes préfèrent ne pas se remarier et élever leurs enfants seules, malgré l'attitude critique de la société à leur égard.
3. L'an dernier, une étude sociologique a montré que 60 % des enfants qui ont quitté leur famille ont fui des situations de conflit, des abus et des violences au sein de leur famille, problèmes dus parfois à leur beau-père ou à leur belle-mère. En fait, il est difficile d'enregistrer ce genre d'abus au sein des familles ou même des familles d'accueil, dans les cas d'une adoption. C'est seulement lorsque ces enfants quittent leur famille que l'on peut en savoir plus.
4. A propos des médias, il n'existait avant la démocratisation de la Mongolie qu'une presse officielle. Désormais, de nouveaux journaux existent, dont malheureusement des publications à tendance pornographique, malgré les mesures prises par le Ministère de la justice pour en interdire la vente.
5. Mme TUNGALAG (Mongolie) indique que le Ministère de la justice a élaboré un projet de loi visant à lutter contre la prostitution. Ce projet prévoit également d'interdire aux enfants de moins de 18 ans de vendre ou d'acheter des publications pornographiques.
6. Mme BOLORMAA (Mongolie) mentionne le projet de loi sur la liberté de la presse, qui tient compte des effets négatifs de certains moyens de communication.
7. Mme BADRAN se félicite qu'un enfant de mère mongole et de père étranger puisse acquérir la nationalité de sa mère. A propos de l'enregistrement des naissances, elle estime qu'il faudrait abréger la période de 30 jours dont les parents disposent pour déclarer la naissance de leur enfant, de façon à améliorer le taux d'enregistrement. Elle suggère d'utiliser à cette fin tout service public proche d'une communauté, par exemple un hôpital. Se référant au paragraphe 100 du rapport initial, elle estime qu'il conviendrait de mettre en oeuvre un système permettant aux organisations non gouvernementales chargées des problèmes liés à l'enfance de fonctionner avec l'aide de l'Etat; cela permettrait plus de latitude dans l'action en faveur de l'enfance.

8. Se reportant au paragraphe 113 du rapport, Mme Badran est étonnée que les pauvres ne soient guère disposés à faire l'effort de trouver les moyens d'améliorer leur vie. Elle est d'avis que, pour l'essentiel, c'est la situation économique du pays qui crée le chômage. Mme Badran souhaiterait savoir s'il existe des syndicats en Mongolie qui défendent les droits des travailleurs, notamment lorsqu'une entreprise décide de supprimer des emplois. Dans l'affirmative, les femmes y participent-elles ? En effet, ce sont elles qui, le plus souvent, perdent leur emploi en cas d'ajustement structurel. Enfin, Mme Badran souhaiterait des éclaircissements sur la définition du niveau d'éducation de la population que le gouvernement envisage d'élaborer.

9. Mme KARP, à propos des enfants qui quittent leur foyer pour échapper aux violences dont ils font l'objet, souhaiterait savoir si les citoyens sont tenus d'avertir les autorités lorsqu'ils sont les témoins de ces actes de violence, s'il existe des structures pour lutter contre ce phénomène, et si des travailleurs sociaux ou des psychologues viennent en aide à ces enfants et à leurs familles. Quelles sanctions prévoit le droit pénal à l'encontre des auteurs de ce type de violence ?

10. En matière de santé, Mme Karp souhaiterait un complément d'information sur les mesures prises par les pouvoirs publics en faveur des enfants handicapés, de façon à leur permettre de rester dans leur foyer. Le gouvernement envisage-t-il d'offrir des services médicaux à domicile à l'intention de ces enfants ? Selon les réponses écrites adressées par le Gouvernement mongol, la législation ne fixe pas un âge minimum pour avoir des relations sexuelles. Comment protège-t-on les enfants des abus sexuels ?

11. A propos de la nationalité des enfants abandonnés, il est consigné dans le rapport que c'est le Président qui l'accorde. Existe-t-il une procédure ordinaire d'acquisition de la nationalité pour ces enfants ?

12. Mme SANTOS PAIS remarque que nombreux sont les pays où l'on manque d'informations à propos d'actes de violence commis à l'encontre d'enfants au sein de la famille. Le plus souvent, les membres d'une famille qui en sont victimes gardent le silence. Il importe de faire oeuvre de prévention et de lancer des campagnes de sensibilisation, dans l'esprit de l'article 19 de la Convention. Mme Santos País souhaiterait un complément d'information sur les mesures prises en ce sens par le gouvernement.

13. Mme TUNGALAG (Mongolie) rappelle que le territoire mongol est très étendu et qu'il n'existe qu'un seul bureau d'état civil dans le pays. Il est donc difficile de procéder à l'enregistrement des naissances. Elle n'est pas d'avis que la réduction du délai d'inscription faciliterait les choses, surtout en période hivernale où les conditions atmosphériques rendent encore plus malaisés les transports, mais elle estime excellente la proposition d'enregistrer les enfants dans les hôpitaux.

14. Mme BOLORMAA (Mongolie), à propos du chômage, souligne qu'en Mongolie certaines personnes démunies préfèrent rester sans travail plutôt que d'accepter des postes proposés par des organismes publics qu'elles estiment mal payés. Ces personnes préfèrent élever des animaux ou se procurer de l'argent par d'autres moyens. Il faut souligner que les richesses naturelles importantes dont dispose la Mongolie permettent aux plus pauvres de subvenir à

leurs besoins. De plus, ces personnes ont gardé de l'époque socialiste l'habitude d'attendre tout de l'Etat, que ce soit du point de vue médical, social ou alimentaire. Les pouvoirs publics s'efforcent de venir en aide aux enfants en situation difficile, notamment ceux dont les parents, alcooliques ou divorcés, ne prennent pas soin de leurs enfants. Il arrive même que certains de ces parents essaient de vendre leurs enfants à l'étranger. Par ailleurs, une partie de la population juge la politique sociale du gouvernement trop généreuse à l'égard de gens qui exigent tout mais n'assument pas leurs responsabilités de parents.

15. Répondant à Mme Badran, Mme Bolormaa indique qu'il existe en Mongolie un syndicat très puissant et très actif, aux plans national et international. Chaque année, des accords sont conclus entre le gouvernement et ce syndicat pour protéger les intérêts des travailleurs. Ce syndicat a même parfois recours à la grève en cas de conflit. Les femmes participent à la vie syndicale, mais il n'existe pas de syndicat spécifique de femmes.

16. En Mongolie il existe une milice d'enfants; c'est une organisation, en fait, qui vise à empêcher les enfants à se livrer à la délinquance ou à la prostitution. Le nom de "milice" peut étonner les observateurs, mais force est de constater qu'elle est un véritable bouclier contre les violations des droits des enfants.

17. D'autre part, en décembre 1995 le Parlement a adopté une nouvelle loi sur la protection sociale des personnes handicapées. Avant l'adoption de cette loi, les enfants handicapés de moins de 16 ans ne percevaient aucune allocation et les parents n'avaient d'autre choix que de supporter toutes les dépenses liées aux soins médicaux et à l'éducation de leurs enfants handicapés. Aux termes de la nouvelle loi, l'Etat est tenu d'accorder des prestations pour les traitements médicaux et pour tout ce qui touche à l'éducation des enfants souffrant de handicaps. A l'heure actuelle, la Mongolie a une école spécialisée pour les enfants souffrant d'un handicap physique et une école pour les enfants arriérés mentaux. Au niveau local, les autorités mongoles souhaitent intensifier leurs efforts pour permettre d'intégrer les enfants handicapés dans des écoles ordinaires. Enfin un mécanisme a récemment été mis en place pour assurer des soins à domicile, notamment aux enfants handicapés.

18. Mme TUNGALANG (Mongolie) dit que l'âge minimum du mariage est fixé à 17 ans mais qu'il y a déjà eu des exceptions à ce principe. D'autre part, si des violences physiques ou psychologiques sont exercées à l'encontre d'enfants par leurs parents, ces derniers sont passibles d'une amende. Si les sévices ont un caractère pénal, la responsabilité pénale des parents est engagée, conformément aux dispositions du Code pénal.

19. M. TUMUR (Mongolie), abordant la question de la citoyenneté, dit que tout enfant abandonné sur le territoire de la Mongolie acquiert automatiquement la citoyenneté mongole. Par ailleurs, d'une manière générale, l'obtention de cette nationalité est subordonnée à un décret présidentiel. D'autre part, M. Tumur reconnaît devant le Comité la situation particulièrement difficile des enfants en détention. Il ne fait aucun doute que la Mongolie a besoin de former de manière adéquate les personnels qui travaillent dans les centres de détention pour enfants. C'est pourquoi M. Tumur espère que le Comité pourra recommander l'octroi d'une assistance technique permettant de former les juges, les juristes et les personnels chargés de la justice pour mineurs.

20. Mme BOLORMAA (Mongolie) reconnaît qu'il reste beaucoup de progrès à accomplir dans le domaine de la prévention des violences à l'égard des enfants. Il convient de souligner que le caractère très fermé de la société mongole constitue une difficulté importante en la matière. Les autorités mongoles prévoient d'élaborer des programmes éducatifs destinés aux parents, mais ces programmes ne sont pas encore mis en oeuvre.

21. Mlle MASON se félicite du caractère critique du rapport présenté par la Mongolie (CRC/C/3/Add.32). A de nombreuses reprises, tant ce rapport que les déclarations de la délégation mongole font état de la mentalité d'"assistés" qu'ont bon nombre de membres de la société mongole, et qui constitue un obstacle à la mise en oeuvre de toute une série de mesures. Il serait intéressant de savoir de quelle manière la population a été préparée pour accepter la transition d'une économie centralisée à une économie de marché à laquelle la Mongolie est confrontée. Des comportements antisociaux découlent inévitablement de la pauvreté, mais offrir des possibilités à la population sans la préparer aux changements n'est pas suffisant.

22. D'autre part, Mlle Mason constate que le rapport ne contient aucune information sur le SIDA. Elle aimerait donc savoir quelle est l'incidence de cette maladie en Mongolie et s'il existe des lois, des pratiques ou des programmes de sensibilisation et de formation pour éviter que les enfants et les familles affectés ne subissent une discrimination. De même, le rapport ne contient aucune information sur la toxicomanie. Mlle Mason souhaite par conséquent savoir si l'abus de drogues constitue un problème en Mongolie et, dans l'affirmative, de quelle manière ce problème est traité. Enfin, il ressort de la lecture du rapport que le taux de croissance démographique a baissé à cause, notamment, de l'augmentation du nombre des avortements. A cet égard, Mlle Mason souhaite savoir si des programmes de planification familiale ont été mis en place, et si l'éducation sexuelle et sanitaire fait partie des programmes scolaires. S'agissant des enfants souffrant de handicaps mentaux, on peut se demander s'il n'y a pas un risque d'augmentation du nombre de problèmes congénitaux du fait que les jeunes Mongols ne connaissent plus leur nom tribal et qu'ils risquent par conséquent de se marier entre membres d'une même tribu.

23. Mme KARP fait observer que la pratique a montré que lorsqu'on obligeait les médecins, les enseignants et les travailleurs sociaux à informer la police de tous les cas de violence au sein des familles dont ils pourraient avoir connaissance et que, parallèlement, on lançait des campagnes de sensibilisation à ce sujet, on contribuait dans une large mesure à améliorer la situation. D'autre part, le Comité se doit de prendre en compte le souhait exprimé par la délégation mongole concernant une assistance technique dans le domaine de la formation des personnels concernés par la Convention. Cela étant, Mme Karp a cru comprendre qu'un projet du Centre pour les droits de l'homme est actuellement expérimenté en Mongolie dans un domaine similaire. Il serait utile que la délégation mongole se livre à une évaluation de ce projet afin de permettre au Comité de mieux cerner le type d'assistance technique nécessaire.

24. Dans le domaine de la santé, Mme Karp a cru comprendre que l'alcoolisme était un problème de plus en plus préoccupant. A cet égard, il serait intéressant de savoir si les autorités mongoles envisagent d'adopter des

dispositions empêchant les enfants de se procurer de l'alcool. Par ailleurs, le centre de détention pour enfants semble avoir été transféré dans les environs de la capitale. Des dispositions ont-elles été prises pour permettre aux familles des enfants originaires de régions reculées de leur rendre visite ? Enfin, Mme Karp constate qu'un des objectifs des autorités mongoles était de faire en sorte que 75 % de la population aient accès à une eau de boisson saine en 1995. Cet objectif a-t-il été atteint et quelles mesures concrètes les autorités ont-elles prises en la matière ?

25. Mme BADRAN rappelle que selon les informations fournies par la Mongolie, 77 % des personnes handicapées sont nées avec un handicap. Elle fait observer que la médecine offre des possibilités pour tester la compatibilité des personnes qui souhaitent se marier et pour détecter, à un stade précoce, les handicaps et malformations dont pourrait souffrir un fœtus. Dans un autre ordre d'idées, la Mongolie étant, d'une part, soumise à des conditions climatiques très rudes et, d'autre part, un pays d'élevage, les pouvoirs publics ont-ils envisagé d'exploiter le biogaz ?

26. M. HAMMARBERG estime que les pouvoirs publics mongols ont obtenu des résultats satisfaisants dans le domaine de l'éducation et que l'on peut, par exemple, se féliciter de l'inversion de la tendance en ce qui concerne l'abandon scolaire. Cela étant, il serait également intéressant d'avoir certaines informations sur la qualité de l'enseignement et notamment de savoir quelles sont les réformes envisagées dans le domaine des programmes scolaires, et quelles sont les mesures envisagées pour améliorer la formation et le statut des enseignants. Par ailleurs, il semble que bon nombre d'enseignants aient été formés dans le cadre du système soviétique. Quelles sont les mesures envisagées pour permettre à ces enseignants d'adopter une autre approche de l'enseignement ? Il serait également utile de savoir dans quelle mesure la volonté des autorités de permettre aux enfants souffrant de handicaps de suivre un enseignement normal est devenue une réalité. Enfin, le Comité apprécierait d'avoir des informations concernant le statut, le rôle et la formation des travailleurs sociaux.

La séance est suspendue à 16 h 30; elle est reprise à 16 h 40.

27. M. TUMUR (Mongolie) fait observer que sous le régime socialiste, la population vivait de l'assistanat et que les mentalités ne changent pas du jour au lendemain. A titre d'exemple, il indique que lorsqu'il s'est présenté, en 1992, comme candidat aux élections parlementaires et qu'il a parcouru le pays dans le cadre de sa campagne électorale, les électeurs lui ont demandé de leur donner de la nourriture, des vêtements et autres aides matérielles. Il faut cependant souligner que le pays était en crise et que les magasins étaient vides. Les autorités se sont efforcées d'introduire des réformes et de faire comprendre à la population ce que signifiait la transition vers une économie de marché. Aujourd'hui, les magasins sont bien approvisionnés, mais ce qui est le plus important, c'est que le peuple comprend désormais que c'est à lui à se procurer ce dont il a besoin au lieu de quémander. On peut prendre aussi l'exemple de l'élevage : sous l'ancien régime, dans les campagnes, le bétail appartenait à l'Etat et c'étaient des entreprises d'Etat qui s'en occupaient; aujourd'hui, il existe de nombreux éleveurs qui possèdent 2 à 3 000 têtes de bétail et qui travaillent pour leur propre compte.

28. Mme BOLORMAA (Mongolie), répondant à la question posée sur le SIDA, indique qu'un seul cas a été enregistré il y a trois ans et que l'anonymat de cette personne est toujours respecté. Bien que le problème du SIDA, comme on peut le constater, ne se pose pas en Mongolie, une étude est menée deux fois par an sur la propagation du virus, et il y a deux ans le Parlement a adopté une loi sur la prévention du SIDA. En ce qui concerne la drogue, il y a 15 ans, on a eu quelques cas d'adultes toxicomanes et d'enfants qui reniflaient de la colle. Mais aujourd'hui le problème de la toxicomanie ne se pose plus en Mongolie. Pour ce qui est de l'alcool, le Parlement a adopté il y a deux ans une loi qui interdit la vente de boissons alcoolisées aux jeunes de moins de 18 ans.

29. Passant à la question du centre de détention pour enfants, Mme Bolormaa indique que si le gouvernement a pris la décision de déplacer ce centre près d'Oulan-Bator c'est pour permettre aux parents de rendre plus facilement visite à leurs enfants. La Mongolie est un pays très vaste où les moyens de transport sont peu développés, et la grande majorité des enfants détenus dans ce centre viennent de la région d'Oulan-Bator. En outre, le fait d'avoir un centre de détention à proximité de la ville permet à des organismes privés et à des personnes intéressées de venir plus facilement vérifier les conditions de vie des enfants et a contribué à améliorer sur le plan matériel les conditions de détention.

30. Pour ce qui est du mariage, il est prévu dans le Code de la famille que celle-ci donne des conseils aux jeunes gens qui veulent se marier. Les futurs époux sont informés des responsabilités qui leur incombent et doivent en outre passer une visite médicale.

31. En réponse aux questions relatives à l'enseignement, Mme Bolormaa indique que le système d'éducation est en cours de restructuration. Le salaire des professeurs a été augmenté de 40 % et le financement des organismes chargés de l'enseignement a été amélioré. Les autorités nationales et locales consacrent davantage de ressources à la formation des enseignants. Cela étant, dans les zones rurales, le niveau d'enseignement reste insuffisant et il n'y a pas assez de professeurs. Le Ministère de l'éducation et le Centre national pour l'enfance prévoient cependant cette année une amélioration de l'enseignement dans les écoles primaires et secondaires des zones rurales. Par ailleurs des efforts ont été déployés ces trois dernières années pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les établissements scolaires.

32. S'agissant de la formation des travailleurs sociaux, un programme, mis au point par l'Université nationale et l'Institut pédagogique de Mongolie avec le concours de l'Université de Pennsylvanie aux Etats-Unis, va être appliqué.

33. Passant à la question de l'avortement, Mme Bolormaa indique que depuis la légalisation de l'avortement en 1989 le nombre d'interruptions volontaires de grossesse a augmenté. Le nombre des naissances est supérieur à la campagne. Les femmes ont en général des enfants entre 22 et 35 ans et il s'écoule en moyenne deux ans et demi à trois ans entre chaque enfant. Le Ministère de la santé s'efforce de mettre en place un système de planification familiale.

34. Pour ce qui est de l'eau potable, les objectifs d'un projet d'adductions fixés pour 1995 n'ont malheureusement pas été atteints faute de ressources suffisantes. Ce projet n'a pu être mis en oeuvre que dans deux provinces.

35. M. YUMJAV (Mongolie), répondant aux questions relatives à l'assistance technique apportée à la Mongolie dans le domaine des droits de l'homme, indique qu'un projet très important est mis en oeuvre depuis le mois de septembre 1994, avec la collaboration du Centre pour les droits de l'homme dans le domaine de l'administration de la justice. Il consiste pour l'essentiel à organiser de nombreux séminaires nationaux, à accorder des bourses et à apporter une assistance dans l'élaboration des lois. Malheureusement, la Mongolie manque d'expérience et de personnes qualifiées dans le domaine du droit et notamment des droits de l'enfant. C'est pourquoi, une assistance technique dans ce domaine est nécessaire.

36. Pour ce qui est de la drogue, bien que le problème ne se pose pas en Mongolie, les autorités envisagent d'élaborer des lois sur les stupéfiants et ont commencé à mener des activités importantes en collaboration avec le Centre international de Vienne dans le domaine de la prévention. Enfin, à une question concernant le biogaz, M. Yumjav répond que les autorités mongoles étudient la possibilité de l'utiliser comme source d'énergie de remplacement.

37. La PRESIDENTE propose au Comité et à la délégation mongole de passer aux mesures spéciales de protection qui font l'objet des questions 27 à 31 de la liste de points CRC/C.11/WP.2.

38. Mme SANTOS PAÍS craint que la décision de déplacer le centre de détention pour mineurs près d'Oulan-Bator ait été motivée moins par l'intérêt supérieur des enfants que par la proximité de la ville. Elle pense par ailleurs qu'il faudrait mettre en place un mécanisme de contrôle des conditions de détention qui soit indépendant. Elle fait en effet observer que le Centre national pour l'enfance est un organisme public et ne peut de ce fait exercer ses fonctions en toute indépendance. Il faut également mettre en place un mécanisme permettant aux enfants privés de liberté de porter plainte en cas de violation de leurs droits. Se référant au projet de code pénal en cours d'élaboration, Mme Santos País pense que la rééducation du délinquant doit être le premier objectif visé, et non pas le troisième après la protection de la société et la sanction du mineur dans l'intérêt de la société, comme cela semble être le cas actuellement. Elle encourage le législateur à garder cela présent à l'esprit dans le processus de réforme.

39. Mlle MASON se demande si l'assistance technique dont il a été question concerne aussi la formation des travailleurs sociaux et si les autorités ont connaissance du Manuel des Nations Unies pour les écoles de service social et les assistants sociaux. S'agissant du SIDA et de la toxicomanie, elle fait observer que même si ces problèmes ne se posent pas en Mongolie les autorités doivent prendre toutes les mesures préventives nécessaires. Pour ce qui est du travail des enfants, Mlle Mason aimerait savoir quelles sont les mesures prises pour protéger les enfants qui travaillent et s'il existe un système d'inspection du travail. Elle aimerait aussi avoir des précisions sur la mise en oeuvre du projet du Centre national pour l'enfance sur le travail des enfants. Enfin, s'agissant de l'exploitation sexuelle des enfants et des violences sexuelles à leur égard, Mlle Mason aimerait savoir si des recherches

ont été menées sur les cas d'inceste, si des campagnes de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants ont été menées et si les médias y ont participé, si des cours d'éducation sexuelle sont dispensés à l'école, s'il existe des statistiques sur les cas d'exploitation sexuelle des enfants et de violences sexuelles à leur encontre et, d'une façon générale, quelles sont les mesures prises pour protéger l'enfant contre toute forme d'exploitation et de violence sexuelles au sein de la famille et en dehors.

40. Mme KARP constate avec préoccupation que dès l'âge de 14 ans les enfants qui ont commis un délit grave sont jugés par des tribunaux ordinaires et ne bénéficient donc pas de la protection particulière qui leur serait accordée par un tribunal pour enfants. Elle pense par ailleurs qu'il faudrait adopter des lois concernant le traitement des jeunes délinquants qui n'ont pas atteint l'âge de la responsabilité pénale. Pour ce qui est de la prostitution d'enfants, Mme Karp aimerait savoir quelles mesures, autres que législatives, le gouvernement envisage de prendre pour lutter contre ce phénomène. Elle pense qu'un moyen consisterait à fixer un âge minimum pour les rapports sexuels.

41. M. HAMMARBERG demande si le Gouvernement mongol a l'intention d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 (question 27 de la liste). Il demande par ailleurs si, pour lutter contre la délinquance juvénile, le gouvernement se propose d'en rechercher les causes et de mener des actions de prévention, d'éducation et de réadaptation.

42. Mme TUNGALAG (Mongolie) rappelle que le mineur qui commet une infraction pour la première fois n'est pas nécessairement condamné à une peine d'emprisonnement. Le tribunal peut décider d'assurer sa réadaptation par d'autres mesures (réponse écrite No 29 f) - par exemple s'en remettre aux parents de l'enfant ou à son représentant légal. D'autre part, un projet de loi a été élaboré pour lutter contre la prostitution des enfants. Il érige en infraction le fait de livrer un enfant à la prostitution. Le Code pénal contient également une disposition à cet effet.

43. Mme BOLORMAA (Mongolie) dit que la Mongolie n'a pas encore reçu d'assistance technique en faveur de la formation de travailleurs sociaux, mais qu'un Centre de développement social vient d'être créé, à partir duquel il est envisagé d'organiser, dès le présent mois, des cours à l'intention des travailleurs sociaux de différentes provinces.

44. Les syndicats mongols coopèrent étroitement avec le Centre national pour l'enfance en ce qui concerne le problème du travail des enfants, apparu récemment. Dès l'année en cours, on s'attachera à analyser les raisons et les conditions du travail des enfants, à empêcher l'exploitation des enfants et à élaborer en leur faveur une politique de protection. Par ailleurs, il existe bien, dans les établissements mongols d'enseignement secondaire, un programme d'éducation sexuelle, qu'il est prévu d'étoffer et d'appliquer dans un plus grand nombre de classes.

45. Répondant à M. Hammarberg, Mme Bolormaa indique qu'une étude des aspects sociaux de la situation des enfants mongols dans les villes et dans les campagnes vient d'être entreprise afin de déterminer les causes de la délinquance juvénile. Il n'existe pas encore d'institutions spécialisées

pour la formation ou le perfectionnement du personnel des établissements pénitentiaires ou des centres d'éducation surveillée pour mineurs, mais il est prévu d'en créer.

46. Mme TUNGALAG (Mongolie) ajoute que l'on envisage à l'heure actuelle, en Mongolie, de remettre sur pied la Commission des intérêts de l'enfant qui existait avant la "perestroïka" et était chargée, lorsqu'un enfant avait commis une infraction, d'examiner sa situation avec ses parents ou ses représentants légaux. La nouvelle commission recevrait des pouvoirs élargis.

47. M. SAMDANDOVJ (Mongolie), répondant à une autre question posée par M. Hammarberg, dit que le gouvernement n'a pas, pour le moment, l'intention d'adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés, car il n'en voit pas la nécessité : il n'y a, en effet, ni Mongols réfugiés à l'étranger, ni réfugiés étrangers en Mongolie.

48. Mme SANTOS PAÍS fait observer qu'il n'est pas nécessaire qu'un problème de réfugiés se pose à un gouvernement pour que celui-ci adhère à la Convention de 1951 : le problème pourrait se poser un jour.

49. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à présenter brièvement leurs observations d'ensemble au sujet du rapport initial de la Mongolie (CRC/C/3/Add.32).

50. Mme BADRAN, tout en comprenant les difficultés que le passage à une économie de marché entraîne pour la Mongolie, souligne que certains des dommages qui pourraient être causés, pendant ce processus, aux groupes les plus vulnérables, notamment aux enfants, risquent d'être irréparables. Il faut donc mettre les enfants à l'abri de tels dommages. Elle insiste notamment sur la nécessité de veiller, d'une part, à ce qu'il y ait une bonne coordination entre les différents organismes nationaux chargés de l'élaboration des politiques, de la planification et du suivi en ce qui concerne les enfants, d'autre part à ce que ces organismes disposent de ressources financières et humaines et d'une autorité suffisantes. Elle appelle de ses vœux l'établissement d'indicateurs permettant de suivre la situation des enfants et a mise en oeuvre, en leur faveur, de programmes tenant compte des caractéristiques particulières à la Mongolie. Enfin, Mme Badran souhaite que l'éducation nécessaire soit donnée aux familles, aux enseignants, etc., pour que le droit de l'enfant de participer à la vie sociale ne reste pas lettre morte.

51. M. HAMMARBERG se félicite du rang de priorité élevé accordé aux questions concernant les enfants, à l'éducation notamment. A son avis, les difficultés associées à la triple transition dans laquelle la Mongolie s'est engagée comportent deux dangers du point de vue des enfants : premièrement, la distorsion des priorités : lorsque des réductions de programmes sont dictées par des impératifs budgétaires, on risque de privilégier les besoins des enfants des classes moyennes (activités culturelles, etc.) par rapport aux besoins élémentaires des groupes vulnérables d'enfants; deuxièmement, le déni de justice, en matière de justice pour mineurs par exemple. Le rapport initial de la Mongolie donne à penser que ces deux dangers n'ont pas été totalement évités. Trois domaines paraissent mériter de retenir davantage l'attention des autorités et l'élaboration de programmes très complets : la prévention de la

violence domestique, l'application de l'article 17 de la Convention (information et médias) et la justice pour mineurs. Enfin, M. Hammarberg s'associe à l'observation de Mme Santos País concernant une adhésion à la Convention relative au statut des réfugiés.

52. Mme SANTOS PAÍS estime que de nouveaux efforts seraient nécessaires dans les domaines suivants : sensibilisation de la population en général à la cause des enfants et à la nécessité de l'éducation; élaboration de programmes scolaires dont le contenu soit le plus utile aux enfants; formation des enseignants et des autres personnes qui travaillent avec et pour les enfants, grâce à l'assistance technique internationale notamment. Elle souligne la nécessité de renforcer la coordination horizontale et verticale entre tous les organismes qui s'occupent d'enfants, et de collecter systématiquement des informations concernant tous les groupes d'enfants, notamment les plus vulnérables. L'élaboration d'une politique de la famille, la mise en place d'un médiateur ou d'une commission des droits de l'homme, l'élaboration d'une législation pénale spécifique concernant les mineurs lui paraissent aussi souhaitables. Il lui paraît important que tous les enfants soient enregistrés dès leur naissance (art. 7 de la Convention). Des bureaux mobiles d'enregistrement pourraient être un moyen à cet effet.

53. Mme Santos País espère que lorsque la délégation sera retournée dans son pays, elle s'exprimera encore à la télévision de manière à favoriser la mobilisation sociale en faveur des enfants et, peut-être, à attirer un appui plus important de la communauté internationale.

54. Mme KARP s'associe à de nombreuses observations déjà formulées. Elle se borne à signaler la nécessité de politiques intégrées et la nécessité de renforcer, grâce à une assistance technique appropriée, la capacité des organisations non gouvernementales ayant une base communautaire à coopérer avec les services officiels pour ce qui est, non seulement de faire évoluer les attitudes à l'égard des enfants, mais aussi d'assurer les services dont les enfants ont besoin. Il semble, par ailleurs, qu'une assistance technique soit aussi nécessaire pour aider les administrations publiques à s'adapter aux nouvelles attitudes découlant de la transition vers la démocratie entreprise par la Mongolie.

55. Mlle MASON dit qu'en attendant de donner pleinement effet à la Convention relative aux droits de l'enfant dans tous les domaines, il serait souhaitable que les autorités mongoles prennent des mesures intermédiaires, surtout en ce qui concerne trois questions particulièrement graves : l'avortement, le travail des enfants et l'éducation. D'autre part, rappelant que tout droit s'accompagne toujours de responsabilités, elle suggère que les enfants des villes qui savent le mieux s'exprimer soient incités à faire connaître aux enfants moins favorisés des campagnes les droits des enfants garantis par la Convention. Elle regrette enfin que le temps disponible n'ait pas permis au Comité de traiter de la question des suicides d'enfants en Mongolie.

56. La PRESIDENTE invite la délégation mongole à faire une déclaration finale à l'issue de l'examen du rapport initial de son pays (CRC/C/3/Add.32) par le Comité.

57. M. YUMJAV (Mongolie) remercie tous les membres du Comité, qui ont fait preuve d'une très grande compréhension de la situation des enfants mongols et des problèmes auxquels la Mongolie est confrontée en cette période de transition. Comme de nombreux membres du Comité l'ont mentionné, le dialogue a été extrêmement fructueux. Les observations et recommandations formulées seront portées à la connaissance des autorités mongoles et prises en considération. Elles feront aussi l'objet d'une large publicité. Au nom de la délégation mongole, M. Yumjav exprime ses sincères remerciements au Comité et lui souhaite un plein succès dans ses travaux au service des droits des enfants.

58. La PRESIDENTE, au nom de tous les membres du Comité et en son nom propre, remercie la délégation mongole pour le rapport qu'elle a présenté et les informations supplémentaires qu'elle a fournies, ainsi que pour le dialogue fructueux, stimulant et constructif auquel elle s'est prêtée.

59. La délégation mongole se retire.

La séance est levée à 18 h 10.
